

RABBINAT KÉHAL YÉREÏM PARIS הרבנות של קהל יראים פאריס

145 rue S.Maur, 75011 PARIS – TEL 0800 745 240 / 06 09 25 39 66

HILKHOT ROCH ACHANA ET YOM KIPPOUR



HILKHOT ROCH HACHANA

• VEILLE DE ROCH HACHANA •

| LE JEÛNE

- 1) Dans de nombreuses communautés, on a l'habitude de jeûner la veille de Roch Hachana à partir de l'aube jusqu'à l'après-midi (Min'ha Kétana) ou tout au moins jusqu'à la moitié de la journée.
- 2) Selon certains décisionnaires (comme le Rama) il est permis et même recommandé de manger avant le jour. Cependant, selon le Zohar Hakadoch, il faut éviter de manger entre le réveil et la Tefila. Aussi, si cela est possible, on se contentera de ne prendre qu'une boisson (café ou thé).
- 3) Il est bien de faire la Tefila de Min'ha avant de manger. S'il n'y a pas minyan on peut manger avant de faire Min'ha. Les sefaradim ne disent pas le passage de « Anénou » dans la amida étant donné que l'on ne jeûne pas toute la journée. En revanche, selon le Rama et le Michna Beroura (coutumes ashkénaze) on dit le passage de « Anénou » dans la Tefilat Chaharit ainsi que pour Min'ha avant de manger (en omettant les mots « tsom taaniténou »).
- 4) Il n'est pas nécessaire de dire la kabalat hataanit (texte à dire dans la amida de Min'ha, la veille du jeûne) l'avant-veille de Roch Hachana, contrairement à ce qui est fait pour les jeûnes volontaires.
- 5) Une personne qui est un peu souffrante n'est pas obligée de jeûner, même si elle avait l'habitude de jeûner chaque année.
- 6) S'il y a une brit mila (même si ce n'est pas le huitième jour) ou un pidione habèn, on peut participer au repas et on est donc exempt du jeûne (ceci n'est pas valable pour tous les autres jeûnes).

| AUTRES PREPARATIFS

- 7) Étant donné que les conséquences relatives aux vœux prononcés (accomplis ou non accomplis) peuvent s'avérer graves, on a l'habitude de se délier des vœux que l'on a dit pendant toute l'année et que l'on a oubliés. Cela doit se faire devant trois hommes adultes, avant Roch Hachana.

Cela doit se faire dans la langue que l'on comprend. En revanche, pour les vœux dont on se rappelle et que l'on ne peut pas accomplir, on doit demander à un Rav comment faire.

Une habitude religieuse que l'on a répété trois fois sans engagement précis (comme par exemple le fait de ne pas manger le jour de Roch Hachana

jusqu'à 'Hatsot) peut être déliée par la hatarat nedarim de Erev Roch Hachana. Les femmes mariées peuvent demander à leur mari d'être leur intermédiaire pour les délier de leurs vœux. Les femmes célibataires s'appuient sur le Kol Nidré.

8) La veille de Roch Hachana, on se coupe les cheveux, on se lave, on se trempe au Mikvé, et on met les vêtements de Chabat, tout cela en l'honneur du Yom Tov, pour montrer que nous sommes confiants en l'indulgence de Hachem à notre égard.



9) La veille de Roch Hachana, aussi bien pour Cha'harit que pour Min'ha, on ne dit pas les supplications qui suivent le chemoné essré (nephilat apaïm). Le matin, lors des seli'hot, les supplications sont dites normalement même si les seli'hot se prolongent pendant le jour.

Si celles-ci ont commencé après le lever du jour, on ne dit pas ces supplications.

10) Certains ont la coutume d'aller au cimetière (de préférence auprès de tombes de tsadikim) qui est un endroit où les prières sont plus facilement exaucées. Cependant, il faut adresser ses demandes à Hachem, afin que par le mérite de ces niftarim (décédés), Hachem nous exauce, et non pas s'adresser directement aux morts. Selon la coutume générale, on peut aussi prier les niftarim, pour qu'eux-mêmes prient Hachem pour nous.

11) La veille de Roch Hachana on ne sonne pas du chofar, même si le premier jour de Roch Hachana est un Chabat.

Il y a deux raisons à cela :

La première, pour distinguer les sonneries du mois de Eloul de celles de Roch Hachana qui sont obligatoires.

La deuxième, pour troubler l'ange accusateur, en faisant comme si Roch Hachana était déjà passé.



12) On doit réviser les tefilot de Roch Hachana et enseigner aux enfants les différences avec celles de l'année, pour ne pas être dérangé au milieu des prières.

• LES DIX JOURS DE TECHOUVA •

13) Pendant les dix jours de techouva (depuis Roch Hachana jusqu'à Yom Kippour inclus) on termine la troisième bénédiction du chemoné essré par « Baroukh ata Hachem Hamélèkh Hakadoch » et non pas par « hakeil Hakadoch ». De même, on termine la bénédiction de « Hachiva chofténou » par « Baroukh ata Hachem hamélèkh hamichpat » et non « melekh ohév... ».



| ERREUR DANS HAMELEKH HAKADOCH

14) Si l'on s'est trompé et dit « Hakel Hakadoch » on reprend depuis le début du chemoné essré (car les trois premières bénédictions sont en fait considérées comme une seule).

15) Cependant, si tout de suite après s'être trompé on a rectifié par « hamélèkh Hakadoch » on continue normalement (« tout de suite » veut dire le temps de dire trois mots).

16) Mais si après s'être trompé, on a commencé un mot de la bénédiction suivante, on doit recommencer depuis le début.

17) Si une personne doute avoir dit « hamélèkh Hakadoch » elle doit recommencer le chemoné essré car elle a certainement dit ce qu'elle dit habituellement.

A Roch Hachana et Yom Kipour, puisqu'on dit le texte qui précède la bénédiction de « hamélèkh Hakadoch », c'est-à-dire « ouvken », même si on a un doute sur la conclusion de la berakha, on supposera avoir dit la formule exacte.

18) Les soirs de Roch Hachana, si on a dit « hakel Hakadoch », le 'Hayé Adam ainsi que Rav Moché Feinstein pensent que l'on est quitte (pour la même raison que « yaalé véyavo » à Roch 'Hodech, puisque l'on ne sanctifie pas le mois pendant la nuit). Cependant, selon d'autres décisionnaires, on doit recommencer (Chaar hatsiyoun).

| ERREUR DANS HAMELEKH HAMICHPAT

19) En ce qui concerne la bénédiction « Hachiva choftenou » (pendant les jours entre Roch Hachana et Yom Kipour) si l'on a dit le texte habituel « mélèkh ohèv tsedaka oumichpat », si l'on peut rectifier de suite, on le fera. Si le temps de dire trois mots s'est écoulé ou si l'on doute d'avoir bien dit, Le Michna Beroura et la majorité des décisionnaires pensent que l'on est quitte, étant donné que l'on a mentionné le mot « Mélèkh ». En revanche certains décisionnaires (comme le Choulhan Aroukh) pensent que si l'on n'a pas terminé le chemoné essré, on revient à la bénédiction de « Hachiva » et si l'on a complètement terminé, on redit tout le Chemoné essré.

| AUTRES CHANGEMENTS

20) Si l'on a omis de dire les quatre passages que l'on rajoute pendant les dix jours de techouva (Zokhernou, Mikhamokha, Oukhtov, Oubessefer), si l'on a déjà dit le nom de Hachem de la fin de la bénédiction suivante, on ne revient pas en arrière.

21) De même, si pendant Roch Hachana ou Yom Kipour on a sauté les paragraphes de « ouvken », on ne revient pas en arrière.

Toutes les Bénédictions viennent de Chabat !

OBSERVEZ
TOUS LES
MIRACLES
ENTRER DANS
VOTRE VIE
POUR LA
REUSSITE
DANS:

LES ENFANTS
LA PARNASA
(réussite matérielle)

LA BRACHA
(la Bénédiction)

LA REFOUA
(guérison)

LA SANTE

LA HATSLAHA
(la réussite)

LE CHALO-M BAIT
(la paix dans le
foyer)

LES CHIDOUKHIM
(le mariage)

Le saviez-vous ?

COMMENCER CHABAT

12 MINUTES PLUS TOT

Est un **GRAND MERITE**
pour **TANT DE BÉNÉDICTIONS !**

Le Hafets Haïm et de nombreux Guedolei Israël ont dit à des personnes de faire rentrer Chabat plus tôt car c'est un mérite pour toutes les Bénédictions dont on a besoin.

NE VOUS PRÉCIPITEZ PAS POUR ACCUEILLIR CHABAT !

Rejoignez tous les juifs qui, chaque vendredi,
ont décidé de

FAIRE ENTRER CHABAT 30 MINUTES*

AVANT LE COUCHER DU SOLEIL (SOIT 12 MINUTES AVANT L'HEURE DE L'ALLUMAGE DANS LE CALENDRIER)

En acceptant Chabat plus tôt nous montrons à Hachem
que nous anticipons et apprécions le cadeau de Chabat.
Par ce mérite Hachem nous envoie une pluie de
Bénédictions et de Réussites.

* En été il faut suivre l'horaire de sa Communauté

Yad Ha'Hessed

145 rue S. Maur 75011 Paris

01 47 00 02 28 - 06 86 56 93 48

22) Pendant les dix jours de techouva, les ashkenazim terminent tout Kadich et amida en disant « ossé hachalom » et non « ossé chalom ». Les sefaradim ne changent que pour la amida et le kaddish qui suit la amida (titkabal). Dans tous les kadichim, les achkénazim disent deux fois le mot « leéla » (mikul birkhata). Les sefaradim ne font pas ce changement.

23) Après la Tefila de Arvit des deux soirs, on a la coutume de se souhaiter réciproquement :

« Lechana tova tikatèv veté'hatèm lealtar le'hayim tovim oulchalom » (que tu sois tout de suite inscrit pour une nouvelle bonne année).

A une femme on souhaite : « Leshana tova tikatvi veté'hatmi ... »

Le matin en revanche, après la Tefila on se souhaite seulement « chana tova » (car, seuls les gens mauvais n'ont pas été encore jugés et inscrits). 24) Bien que toute l'année nous devons prier le chemoné essré à voix basse, à Roch Hachana et à Yom Kippour on peut légèrement hausser la voix. Cependant, les décisionnaires pensent qu'il est préférable de faire comme toute l'année.

25) Rav 'Hayim Vital zal témoigne que son maître, le Ari zal, pleurait le jour de Roch Hachana. Le Ari zal disait que ne pas pleurer à Roch Hachana montre une certaine dureté de cœur et par ailleurs lorsque la personne pleure cela prouve qu'elle est jugée à ce moment-là.

26) La Guemara de Roch Hachana dit au sujet de la Tefila : « Toute année qui est pauvre au début, deviendra riche à la fin. Rachi explique : « qui est pauvre » veut dire : quand les Bené Israël se considèrent comme des pauvres qui supplient. »

27) Pendant les dix jours de techouva nous disons « Avinou malkénou » après la amida. Cependant, le Chabat et Roch Hachana on omettra les phrases dans lesquelles nous parlons de nos fautes telles que « 'hatanou lefanékha » ou « se-la'h lanou ».

Les achkénazim disent tout le texte de « Avinou malkénou » à Roch Hachana ; en revanche, Chabat et vendredi après-midi, ils ne disent pas du tout ce texte.

28) Roch Hachana qui se trouve être un Chabat, les sefaradim disent « tsidkatkha » après la Tefila de Min'ha ; les achkénazim ne le disent pas.

Pendant Roch Hachana et Yom Kippour même si ces jours tombent Chabat, il est permis et 3 recommandé de prier sur tout ce que l'on désire, car ces jours ont été donnés justement pour prier et demander à Hachem ce dont on a besoin.

D'une manière générale tout homme peut être Chalia'h Tsibour (ministre officiant) à condition d'être agréé par la Communauté et non en s'imposant (et ce même pour une personne en deuil). Cependant, pendant les Selihot, Roch Hachana et Yom Kippour, on choisit un Chalia'h Tsibour irrépro-



chable et Talmid Hakham dans la mesure du possible. De même qu'il soit âgé au moins de trente ans et qu'il soit marié. En cas de conflit pour un tel choix, il vaut mieux se retirer même si la personne choisie n'a pas toutes les qualités requises.

• REPAS DE ROCH HACHANA •

29) On allume les Nerot en disant léadlik ner chel Yom Tov. Et si Roch Hachana tombe Chabat on dit Ner chel Chabat ve Chel Yom Tov.

Yom Tov on allume les nerot que lorsqu'il fait déjà nuit (évidemment sauf la veille de Chabat). Certains décisionnaires préfèrent que l'on allume avant la nuit pour le premier soir.

Les Sefaradim ne disent pas « chééhyanou » au moment de l'allumage des nérot, et s'en acquittent au moment du Kidouch. Pour les Achkenazim cela dépend de la coutume.



Les deux soirs de Roch Hachana, après avoir trempé le motsi dans le sel et le miel, nous avons la coutume de consommer certains aliments en signe d'une bonne nouvelle année et aussi afin de se rappeler les choses sur lesquelles nous devons prier à Roch Hachana. Certains disent les prières sans dire les noms de Hachem. Si l'on n'a pas les aliments nécessaires, on peut aussi bien dire les prières qui s'y rapportent.

Le Kaf ha'haïm cite l'ordre suivant :



• karti (poireaux) : Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyikartou soneénou (que nos ennemis soient détruits).



• silka (blettes ou épinards) : Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéyistalkou oyvénou (que nos ennemis soient détruits).



• témarim (dattes) : Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyitamou soneénou (que disparaissent nos ennemis)



• kra (courge) : Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyikara gzar dinénou véyikareou lefanékha zekhiyoténou (que notre décret soit déchiré et que nos mérites apparaissent devant Toi).



• roubia (sésames ou haricots blancs) : Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéyirbou zekhiyoténou (que nos mérites se multiplient).



• rimone (grenade) : Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chénihyé meléim bemitsvot karimon (que nous soyons pleins de Mitsvot comme la grenade).



• roch ke vess (tête de mouton ou poisson) : Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéniyé leroch velo lezanav. (que nous soyons à la tête et non à la queue).



• tapoua'h bidvach (pomme dans le miel) : Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chétit'hadash alénou chana tova oumetouka (que la nouvelle année soit bonne et douce).

Avant de commencer le Seder il est bon de dire boré péri aéts sur une datte et haadama sur un fruit de la terre.

30) Nous mangeons tous ces aliments en signe de bon présage pour l'année à venir et il est donc évident aussi de ne pas se mettre en colère pendant ces jours-ci afin de perpétuer cela pendant l'année (à part le fait de la gravité de la colère pendant toute l'année).

Certains ont l'habitude de ne pas manger pendant les deux jours de Roch Hachana tout aliment acide ou amer. De même, certains ne consomment pas de noix dont la valeur numérique en hébreu est égale au mot «'het » (faute) et aussi car cela entraîne une certaine difficulté à s'exprimer clairement (pendant les prières). Certains ont aussi la coutume de ne pas consommer de raisins noirs (Zohar Hakadoch).



31) Le deuxième soir, on dit le kidouch en rajoutant « chééhyanou » dans le kidouch. Si cela est possible on pose sur la table un nouveau fruit (car selon certains avis on ne dit pas « chééhyanou » le deuxième soir car les deux jours sont considérés comme une seule journée).

32) Si le deuxième jour de Roch Hachana est un motsaé Chabat, on rajoute la havdala dans le kidouch ainsi que dans la Tefila. Si on a oublié de la dire dans la Tefila, on ne recommence pas étant donné qu'on la mentionne dans le kidouch.

33) A Roch Hachana, si l'on a oublié de mentionner « yaalé véyavo » dans le birkat amazone, on ne recommence pas (selon toutes les opinions).



• LE CHOFAR •

34) A propos du chofar, le Rambam dit : « Bien que la Mitsva de sonner le chofar soit une Mitsva sans raison apparente, on peut malgré tout y trouver l'allusion suivante dans les textes sacrés :

« Réveillez-vous de votre sommeil, inspectez vos actions et faites techouva (il s'agit de ceux qui perdent leur temps dans les choses futiles), souvenez-vous de votre Créateur, scrutez-vous, rectifiez vos actions et abandonnez vos mauvaises actions et mauvaises pensées. »



35) A propos de l'importance de la Mitsva du chofar, la Guemara nous dit :

« Étant donné que le chofar est là pour rappeler les mérites des Béné Israël et de leurs ancêtres, au moment des sonneries, on se trouve être comme dans le Kodach hakodachim (Saint des Saints). « C'est-à-dire qu'au moment où l'on sonne du chofar, on se trouve à une très grande proximité de Hachem. A cet instant, peut se déverser sur nous une influence divine pour toute l'année, si évidemment il y a eu une grande préparation à cela par la techouva.

36) A priori on doit utiliser la corne d'un bélier (car cela rappelle le bélier de Yitshak avinou). A posteriori on peut utiliser la corne d'un autre animal tel que le bouc.



A priori la corne doit être courbée et non simplement allongée (en allusion au fait que nos cœurs doivent se plier devant Hachem).

La corne d'un taureau ou d'une vache n'est pas cachère pour la Mitsva du Chofar. Il y a un doute si l'on peut utiliser la corne d'un animal non cachère.

37) Un Chofar doit mesurer au minimum 10 cm. Un Chofar qui était long et qui a été rétréci est cachère (s'il reste la mesure minimale), et ce même si le son a changé. Un Chofar avec un trou qui n'a pas été bouché reste cachère si le son n'a pas changé. Si le son a changé, à priori on ne l'utilisera pas.

Si un tel Chofar a été bouché il faut demander à un Rav quel est le statut de ce Chofar.

Un Chofar qui comporte une fissure dans sa longueur qui transperce entièrement l'épaisseur du Chofar n'est pas cachère (suivant certaines opinions). Il faut demander à un Rav comment le réparer.

Si la fissure est dans la largeur du Chofar et que la fissure est petite, le Chofar reste cachère.

D'une manière générale il faut s'assurer d'utiliser pour s'acquitter de la



Mitsva un Chofar qui comporte une surveillance rabbinique ou dont on connaît la provenance (car il se peut qu'il ait été troué ou percé et bouché contrairement à la Halakha).

38) Il est permis d'utiliser un Chofar sans avoir demandé la permission à son propriétaire (car d'une manière générale les gens ont plaisir à ce qu'on utilise leurs objets pour accomplir des Mitsvot). Cela à condition que l'on ne sache pas que le propriétaire n'est pas d'accord, auquel cas cela s'appelle du vol.

| COMBIEN DE SONS

39) Selon la Tora, pour se rendre quitte de la Mitsva du chofar, il faut entendre neuf sons. Trois fois le même groupe de trois sons qui sont une tequiya (son long et simple), une teroua (son saccadé) et de nouveau une tequiya. A cause du long exil, les 'Hakhamim ont eu un doute à propos de la teroua (qui veut dire pleurs) dont parle la Tora. S'agit-il d'un son coupé que l'on va appeler chevarim (comme quelqu'un qui gémit) ou d'un son complètement saccadé que l'on appelle teroua (comme quelqu'un qui pleure nerveusement), ou encore les deux ensembles (chevarim- teroua).

Pour cela, on doit sonner trente sons :

- trois fois : tequiya chevarim teroua tequiya
- trois fois : tequiya chevarim tequiya
- trois fois : tequiya teroua tequiya

— = תקיעה
 --- = שברים
 = תרועה
 ——— = תקיעה גדולה

Selon l'opinion de Rav Haï (ainsi que le Zohar) les différents sons ont tous une raison d'être. On a l'habitude de ressonner les mêmes 30 sons dans le Moussaf (à voix basse) et 30 sons dans la répétition du Moussaf et 10 sons après le Mous-saf. Les Achkénazim ne sonnent pas le Chofar dans le Moussaf à voix basse.

Dans le premier et le deuxième groupe de sons, on sonne Chévarim - Teroua d'un seul souffle (avec une petite interruption entre les deux sons). Dans le troisième groupe de sons, on sonne Chévarim-Teroua en reprenant sa respiration entre les deux sons. En fait, nous avons la coutume de sonner cent sons au cours de la matinée.

Vu que les Halakhot sur les sonneries du Chofar sont complexes il faut choisir une personne pour sonner du Chofar qui est compétente connaissant les lois des sonneries pour pouvoir rectifier si nécessaire.

| AU SUJET DE LA BERAKHA

40) Étant donné que la Mitsva s'accomplit essentiellement avec les tequiyot du Moussaf, (car les sons sont accompagnés de trois groupes de ver-

sets) on ne doit pas s'interrompre avec des paroles qui n'ont pas de rapport avec le chofar ou avec autre chose que les prières, depuis la bénédiction du chofar jusqu'à la fin de tous les sons.

41) Avant de sonner on dit la Bénédiction « lichmoa kol Chofar », « d'entendre le son du Chofar ». Si l'on a fait une erreur et dit « Litkoa béchofar » ou « Al tekiat Chofar » ou « Lichmoa bekol Chofar » on est quitte de la Bénédiction

42) Selon la quasi-totalité des décisionnaires, les personnes qui se rendent quittes d'une Bénédiction en l'écoutant d'une autre, ne doivent pas dire Baroukh Hou ou Baroukh 5 Chemo (car cela s'appelle une interruption). A posteriori on ne recommence pas.

43) On a la coutume de couvrir le Chofar pendant les Bénédictions et pendant les moments où l'on ne sonne pas du Chofar.

Celui qui dit les Bénédictions met la main sur le Chofar (recouvert) comme tout objet ou nourriture sur lequel on dit une Bénédiction.

Dans certaines communautés il y a une personne (en général le Rav) qui dit le nom de chaque son avant que le sonneur sonne telle ou telle sonnerie. Certains le font aussi même pour la première sonnerie entre la Bénédiction et la sonnerie.

44) Si une personne n'arrive plus à sonner avec un Chofar et qu'il faut en utiliser un autre, on ne redit pas la Bénédiction. Si cela arrive avant le premier son on doit redire la Bénédiction (selon le Michna Beroura, mais selon le Kaf Hahaïm on ne recommence pas la Bénédiction) sauf si le second Chofar était sur la Teva au moment de la Bénédiction. Pour cette raison il y a lieu de placer sur la Teva avant de dire les Bénédictions tous les Chofarot susceptibles d'être utilisés.

45) Certains ont l'habitude de dire certaines prières entre chaque groupe de sons, mais le Michna Beroura pense qu'il vaut mieux les dire à la fin des trente premiers sons. En revanche, il est bien de demander pardon de ses fautes pendant la sonnerie du chofar sans les exprimer oralement.

46) Une personne qui a déjà accompli la Mitsva du chofar peut répéter la (les) bénédiction(s) pour une autre personne mais il est préférable que la deuxième la (les) dise elle-même si elle en est capable.

47) Un homme qui s'est déjà acquitté de la Mitsva ne peut pas répéter la bénédiction pour rendre quitte une femme. Elle dira elle-même la bénédiction.

Selon la coutume séfearade, certaines femmes ne disent aucune bénédiction pour les Mitsvot auxquelles elles ne sont pas astreintes. La Mitsva du chofar fait partie des Mitsvot liées au temps pour lesquelles les femmes n'ont pas d'obligation.

Certaines opinions pensent que l'on ne peut pas transporter un Chofar dans le domaine public pendant Yom Tov pour acquitter une femme. En pratique les décisionnaires permettent de le faire.

48) Un enfant qui n'est pas encore Bar Mitsva ne peut rendre quitte qui que ce soit de la Mitsva.

49) Bien que Chabat et Yom Tov il est interdit de jeûner même jusqu'à 'Hatsot (la moitié de la journée), cela est permis le jour de Roch Hachana. Si la Tefila dure jusqu'à 'Hatsot, il est préférable de boire du café ou du thé avant la Tefila et cela, particulièrement si Roch Hachana tombe un Chabat. Certains ne consomment aucun aliment (ou même du café) après le lever du jour du fait de la Mitsva exceptionnellement rare du chofar. Une personne qui a l'habitude de ne rien consommer jusqu'à 'Hatsot, doit se délier de son vœu si elle décide de changer.

50) Une personne souffrante ou une personne qui a besoin de manger pour se concentrer dans les tefilot pourra manger un peu (moins que 60g qui est le volume d'un œuf de pain ou de gâteaux), en faisant le kidouch avant la Mitsva du chofar.



| LES SONS ET LES VERSETS

51) La Guemara Roch Hachana nous dit au nom de Rabi Akiva : Hachem nous demande :

« Dites devant Moi des malkhiyot (versets où l'on désigne Hachem comme Roi), des zikhronot (versets qui soulignent l'attachement de Hachem aux Béné Israël) et des chofarot (versets qui parlent du chofar). Des malkhiyot afin de Me faire régner sur vous, des zikhronot afin que Je Me rappelle de vous avec indulgence, et tout cela grâce au chofar. »

Le Ritba explique qu'ici le mot chofar désigne le chofar lui-même, et fait aussi allusion aux versets de chofarot (le jour où on ne peut pas sonner le chofar, les versets de chofarot le remplacent pour faire monter nos prières.)

52) Dans les communautés où l'on sonne du chofar pendant le Moussaf dit à voix basse, on ne doit pas s'interrompre au milieu pour corriger les sonneries (car de toutes façons nous sommes déjà quittes de la Mitsva par les sonneries d'avant le Moussaf et de plus on va écouter les sonneries pendant la répétition du Moussaf).

53) Si l'on entend les sonneries alors que l'on se trouve au milieu d'un paragraphe du Moussaf, on doit s'arrêter pour écouter et seulement après reprendre la suite du Moussaf.

La personne qui doit prier le Moussaf toute seule et non en communauté ne s'interrompt pas pour écouter ou sonner du Chofar au milieu du Moussaf.

54) La Guemara demande : « Du fait que l'on a déjà sonné avant le Moussaf, pourquoi doit-on sonner à nouveau pendant le Moussaf ? » La



Guemara répond que c'est pour troubler l'ange accusateur.

Rashi explique que lorsque l'ange accusateur remarque avec quel amour les Béné Israël aiment et multiplient les Mitsvot, il n'arrive plus à les accuser.

55) Après avoir accompli la Mitsva du Chofar, on ne peut pas sonner du Chofar en vain (en tant qu'interdiction de faire de la musique pendant Yom Tov) si cela est nécessaire comme pour s'acquitter d'une autre opinion, c'est permis. En revanche, on laisse les enfants sonner du Chofar même après avoir terminé la Mitsva.

56) Certains ont l'habitude de ne pas dormir la journée de Roch Hachana. Le Ari Zal dit qu'il est permis de dormir après 'Hatsot. Dans tous les cas, il vaut mieux dormir et étudier plutôt que de rester sans rien faire (ce qui équivaut à dormir).



57) Certains décisionnaires pensent qu'à notre époque il faut éviter de fumer Yom Tov, ou tout au moins le premier jour de Yom Tov (les travaux permis à Yom Tov le sont seulement si cela correspond à un besoin commun à toutes les personnes). Étant donné que les deux jours de Roch Hachana sont considérés comme le même jour, certains ne fument pas pendant les deux jours.

58) Le premier jour de Roch Hachana, après la Tefilat Min'ha on a la coutume de se rendre au bord d'un fleuve ou d'une source, ou d'un puits, pour dire « tachlikh ».



L'essentiel du « tachlikh » est le verset : « mikamokha kol 'hatotam. » On a la coutume de remuer les pans de ses vêtements. Les Décisionnaires précisent que le « tachlikh » ne doit pas entraîner des mélanges entre hommes et femmes.

Si Roch Hachana se trouve être un Chabat on dit « tachlikh » le deuxième jour. Une personne qui ne peut le dire pendant Roch Hachana, peut dire Tachlikh jusqu'à Hochana Raba.

59) Les Sefaradim ont l'habitude de dire la bénédiction de Chééhyanou pour le Chofar seulement le premier jour. Les Ashkenazim la répètent aussi le deuxième jour. Le Chabat on ne sonne pas le Chofar, par conséquent quand Roch Hachana tombe Chabat tout le monde dit la Berakha de Chééhyanou le deuxième jour.

60) Bien que pour certaines choses, les deux jours de Roch Hachana soient considérés comme un seul jour, il est malgré tout interdit de faire des préparatifs le premier jour de Yom Tov pour le deuxième jour.

Certains décisionnaires permettent de faire des préparatifs (non fatiguant, tel que sortir des mets du congélateur, ou déplacer des objets d'une pièce à l'autre) du premier jour pour le deuxième jour de Yom Tov et particulièrement pour Roch Hachana. Cela a condition de le faire quand il fait encore grand jour.



• ASSERET YEME TECHOUVA •

1. Le lendemain de Roch Hachana (le 3 Tichri), est un jour de jeûne, « Tsom Guedalia ». Guedalia ben A'hikam était le gouverneur d'Erets Israël après la destruction du Temple. Lorsqu'il fut tué, le dernier espoir des Béné Israël s'éteignit avec lui, et grand nombre de Béné Israël furent tués.



Lorsque le 3 Tichri est un Chabat, on jeûne le dimanche qui est le 4 Tichri.

2. Ce Taanit, comme les autres jeûnes, sont là pour éveiller nos cœurs à la Techouva, et pour nous remémorer nos mauvaises actions, au même titre que celles de nos ancêtres, ce qui leur a valu, et qui nous vaut encore, des malheurs. Il y a donc une obligation ce jour là de scruter nos actions car cela est l'essentiel du Taanit.

3. Une personne malade est exempte de jeûner. Une femme enceinte, ou une femme qui allaite est exempte du jeûne. Selon le Rama, elles sont obligées de jeûner, mais si ces femmes sont quelque peu faibles, elles ne doivent pas jeûner. Les décisionnaires précisent qu'à notre époque toute femme qui est enceinte ou qui allaite est considérée comme faible. A ce sujet, une femme enceinte, cela veut dire, après 40 jours de grossesse. Avant cela, elle ne jeûne pas si elle se sent faible. De même, si la femme allaite (en pratique) elle est exempte du jeûne. Si par contre, elle n'allait pas, durant les 24 mois qui suivent l'accouchement, elle est considérée comme une femme qui allaite seulement si elle est quelque peu faible.

4. Les enfants, au dessous de la Bar Mitsva ne doivent pas jeûner, et ce, même quelques heures

5. Une personne qui veut manger ou boire avant le lever du jour doit préciser la veille avant d'aller se coucher, qu'elle pense manger ou boire avant le début du Taanit. Selon le Zohar Hakadoch, il faut éviter de manger entre le début du jour et la Téfila.

6. Il est bien de donner de la Tsedaka le jour du Taanit. Certains évaluent ce qu'ils auraient du dépenser pour leur repas et le donnent aux pauvres.

7. Il faut dire Anénou dans la bénédiction de Choméa Tefila. Si l'on a oublié on peut le dire dans Elokai Netsor. Et si de nouveau on a oublié on ne recommence pas la Amida. L'officiant dit Anénou (lors de la 'Hazara) entre Goël Israël et Ré-faénou. S'il a oublié, il se rattrape en le disant, comme les fidèles dans Choméa Tefila.

8. Le Rambam écrit : « Bien que la Techouva et les pleurs sont bons toute l'année, pendant les 10 jours de Techouva, la Techouva est acceptée tout de suite. Tous les Béné Israël ont l'habitude de multiplier les bonnes



actions, la Tsedaka, l'étude de la Tora pendant ces 10 jours. » Durant ces jours, il faut lire des Sefarim de Moussar (Chaaré Téhouva, Messilat Yecharim, Derekh Hachem) plus que pendant toute l'année. Le Michna Beroura précise, au nom du Zohar Hakadoch, qu'il faut se repentir sur ses fautes avant de se coucher.

9. Le Michna Beroura précise que les 7 jours entre Roch Hachana et Yom Kippour sont comparés aux 7 jours de la semaine. Chacun des 7 jours doit servir de réparation au même jour durant l'année écoulée.

10. Le Choul'han Aroukh conseille d'être plus minutieux dans son comportement. Par exemple, une personne qui mange du pain d'une boulangerie non juive, devra veiller pendant cette semaine, à n'utiliser que du pain pour lequel le four utilisé est allumé par un juif, et ainsi de suite. (Il est à noter, qu'à notre époque, d'autres problèmes se posent quant à acheter du pain dans une boulangerie non cachère). De même, il est écrit : « Tout celui qui ne tient pas rigueur à son prochain, sera pardonné facilement de ses fautes ».



HILKHOT YOM HAKIPOURIM

• VEILLE DE YOM KIPPOUR •

1) La veille de Yom Kippour on ne dit pas les supplications après la Tefila (Nefilat apaïme) ni le matin ni à Minha.

2) En revanche, on dira les supplications qui se trouvent dans les selihote comme à l'accoutumée et ce même si les Selihote se prolongent le jour. Les Achkénazim ne disent pas le texte de « Avinou Malkénou » (à Chaharit et Minha) sauf si Yom Kippour tombe un Chabat. Dans ce cas on le dit à Chaharit et à Minha d'Erev Yom Kippour.

Les Sefaradim disent le texte de « Avinou Malkénou » à Chaharit et Minha.



3) Avant Yom Kippour, on a la coutume (Arizal) de procéder aux Kaparote. La coutume est de prendre un poulet (pour les hommes) ou une poule (pour les femmes). On fait tourner la volaille au-dessus de sa tête en disant zé'halifati, zé troumati, zé kaparati etc. et on répète cela trois fois. Au moment de cette procédure, on pense que tout ce que l'on fait à la volaille (avec la chéhita) c'est nous-mêmes qui devrions le subir, mais Hachem retire les décrets de l'homme pour les transférer à l'animal (grâce à la Techouva).



4) Une femme enceinte prendra une poule pour elle, un coq et une poule pour son enfant (car il y a un doute si l'enfant est un garçon ou une fille). Certains ne prennent qu'une poule et un coq.

5) Une femme enceinte avant quarante jours ne prend qu'une poule.

6) Une personne qui fait la Kapara au-dessus de la tête de l'autre dira zé hali-fatekha ou zé halifatékh (pour une femme).

7) Certains (pour des raisons de difficultés financières) prennent un coq pour le Papa et tous les garçons et une poule pour la Maman et toutes les filles de la famille.

8) De même certains ne prennent qu'une seule volaille pour un grand nombre de personnes.

9) L'idéal est de faire les Kaparot la veille de Yom Kippour, tôt le matin après les selihot et on fait (ou l'on fait faire) la chehita après la Tefila de Chaharit. Cependant, la coutume est de faire les Kaparot même plusieurs jours avant Yom Kippour. La coutume est de donner les Kaparot ou leur valeur à des pauvres ou à une institution de Tora.

10) Si une personne n'a pas la possibilité de faire les Kaparote avec une volaille, elle peut le faire avec la valeur de la volaille (en faisant tourner l'argent au-dessus de sa tête).



11) On peut aussi nommer une personne qui fera les Kaparote à notre place (en tant que Chaliah).

12) Une personne qui avait l'habitude de faire les Kaparot avec une volaille et qui ne peut plus le faire doit faire hatarat Nedarim (se délier de sa coutume) et ensuite faire avec de l'argent. A notre époque il est relativement facile de faire faire les Kaparot par une institution (laquelle le fera avec des volailles).

13) La veille de Yom Kippour, certains ont l'habitude de se rendre au cimetière.

14) La coutume est que les hommes se trempent au Mikvé la veille de Yom Kippour (les décisionnaires citent deux raisons : la première pour devenir pur, la deuxième en signe de Techouva). Certaines femmes le font aussi. Il est déconseillé que les jeunes filles le fassent. On se trempe trois fois. On ne dit aucune Bénédiction avant cette immersion. Avant l'immersion on fait attention à retirer toutes saletés sur le corps. On se coupe les ongles des mains et des pieds (en évitant de les couper le même jour) et on se lave tout le corps à l'eau chaude (pour éviter toute hatsitsa).

15) Une personne endeuillée (pendant les sept jours) peut se laver et se tremper au Mikvé une ou deux heures avant Yom Kippour

16) Une personne qui ne peut se rendre dans un Mikvé peut remplacer le Mikvé en se versant sur elle-même quinze à vingt litres d'eau



(provenant au maximum de trois bassines versées consécutivement. Il est inutile de préciser que cela ne peut remplacer que la tévila d'un homme).

17) Certains décisionnaires (Minhat Itshak, Chevet Halévi) considèrent que cela peut se faire à postériori avec une douche de la même quantité d'eau.

18) A priori on se trempe avant la Tefila de Minha.

19) Après le Mikvé, la coutume est de s'habiller avec les vêtements de Yom Tov et de faire Minha. Le Choulhan Aroukh précise qu'il faut prier Minha en disant le Vidouï avant le dernier repas.

| VIDOUÏ

20) Dire le Vidouï (énoncer ses fautes) est une Mitsva de la Tora et chacun (hommes et femmes) doit le dire. Il faut enseigner aux femmes à dire le Vidouï la veille de Yom Kippour et pendant le jour de Kippour.



21) Les Hakhamim ont institué de dire le Vidouï avant le dernier repas. On le dit juste avant de terminer la Amida (avant Elokaï Netsor).

22) Le Vidouï doit être dit debout (sans s'appuyer) ou tout au moins jusqu'à « Achamnou ».

23) Le texte essentiel du Vidouï est « aval anahnou hatanou, avinou, pachanou, anahnou véaneché béténou » mais la coutume est de détailler toutes les fautes possibles.

24) Il est préférable de dire le Vidouï une seule fois en comprenant et en se concentrant sur ce que l'on dit plutôt que de le répéter machinalement. Chacun se doit d'étudier et de comprendre le texte du Vidouï.

25) En plus du texte institué du Vidouï, il faut détailler les fautes que l'on pense avoir commises, et ce, même si l'année précédente, on s'est déjà repenti sur ces mêmes fautes.

26) Après la Tefila de Minha, certains ont l'habitude de procéder au « Malkout » en symbole à la punition de « Malkout » (39 coups) pour inciter l'homme à la Techouva.

27) Pour cela, on prend une ceinture et la personne frappée se tient courbée, le visage vers le Nord et dit le Vidouï trois fois. La personne qui frappe dit trois fois le texte « vehou rahoum », ce qui fait 39 mots en rapport avec les 39 coups.

| LES FAUTES COMMISES ENVERS SON PROCHAIN

28) Les fautes commises envers son prochain (tel que le vol, vexer, lachone



ara, endommager etc.) ne sont pas pardonnées le jour de Kippour même en disant plusieurs fois le Vidouï et en faisant Techouva. La seule manière d'effacer ces fautes est de demander pardon à la personne en question. Bien que toute l'année, on doit demander pardon, Yom Kippour est le dernier jour afin de pouvoir se purifier totalement.

29) Si la personne blessée ne veut pas pardonner, on doit lui redemander trois fois en présence de trois personnes. Au-delà de cela, on n'est pas obligé de lui redemander pardon, et malgré tout Yom Kippour effacera cette faute.

30) Une personne qui a fait du mal ou volé à une multitude de gens (et qui ne peut donc retrouver tous ces gens) doit demander à un Rav comment faire.

31) La personne à qui l'on demande Mehila (pardon) ne doit pas être cruelle et refuser de pardonner. A ce sujet les Hakhamim nous enseignent que toute personne qui pardonne à son prochain, Hachem lui pardonne ses fautes.

| LA MITSVA DE MANGER LA VEILLE DE YOM KIPPOUR

32) Le verset (vayikra 23.32) dit « vous vous ferez souffrir le neuf (Tichri) au soir ». Le verset parle de l'interdiction de manger Yom Kippour. Puisque le jeûne de Yom Kippour est plutôt le 10 Tichri, pourquoi la Tora s'exprime en disant le 9 Tichri? A partir de ce verset les Hakhamim nous enseignent la Mitsva de manger le 9 Tichri, et que celui qui mange la veille de Yom Kippour a la même récompense que pour un jeûne.



33) Selon certains décisionnaires, les femmes ont la même Mitsva que les hommes (de manger la veille de Yom Kippour).

Pendant la veille de Yom Kippour ou tout au moins au dernier repas, les hommes évitent de consommer des plats épicés, trop de laitages ou des œufs.

34) Même après le dernier repas (et Birkat Hamazone) on a le droit de manger ou boire (sauf si l'on a décidé de ne plus manger après le Birkat Hamazone.)

Il est préférable de préciser ou de penser avant le Birkat Hamazone, que l'on ne veut pas encore commencer le jeûne. Une fois que l'on a décidé de commencer le jeûne, on ne peut plus rien consommer.

35) Le jour de Kippour avec toutes ses interdictions, commence à la Chékiya (coucher du soleil). Cependant, il y a une Mitsva de la Tora de faire entrer Yom Kippour avant le coucher du soleil (environ 20 minutes ou un peu moins) comme pour le Chabat où on allume les nerot avant le coucher du soleil.

36) De même, il y a une Mitsva de prolonger de quelque peu le jour de Kippour. Une personne qui a mangé ou bu après avoir décidé de commencer Yom Kippour (avant le coucher du soleil) transgresse une Mitsva active



(mitsvat assé) mais n'est pas coupable de Karet correspondant à Yom Kippour.

37) Il en est de même pour Chabat une personne qui a décidé de commencer Chabat avant le coucher du soleil ne peut plus faire de travaux interdits et la personne qui fait un travail pendant ce temps transgresse une mitsva assé. Les décisionnaires précisent qu'il en est de même si la communauté a décidé de faire entrer Chabat avant le coucher du soleil. Toute la communauté (y compris les personnes qui ne se trouvent pas à la synagogue) se doit de commencer Chabat avec la kabalat Chabat de la synagogue et chacun se doit de suivre sa communauté.

| LES NEROT

38) La coutume générale est d'allumer des Nerot à la maison comme pour Chabat et il faut dire la bénédiction « acher kidechanou ...léadlik ner chel Yom HaKippourim. » Si Yom Kippour est un Chabat, on dit « chel Chabat vechel Yom Hakippourim ». Les femmes ou les hommes qui ne vont pas à la synagogue disent la Bénédiction de « Cheehiyanou » au moment de l'allumage, les autres se rendent quitte du ministre officiant.

39) Certains ont l'habitude d'allumer une lumière (veilleuse) pour chaque personne de la famille en faisant attention de la déposer dans un endroit où elle ne va pas s'éteindre. De même, certains ont l'habitude d'allumer des nerot pour l'élévation de l'âme de leurs parents défunts (afin de leur apporter le pardon).



| YOM KIPPOUR



40) La coutume est de se vêtir de vêtements blancs pour ressembler aux anges (et aussi cela ressemble au linceul, ce qui apporte l'humilité).

41) Les personnes qui se vêtissent d'un Kiten (tunique blanche réservée à la Tefila) doivent le retirer pour aller aux toilettes.

42) De même que Chabat, il est interdit pendant Yom Kippour de faire des ouvrages, porter quelque chose dans le domaine public, déplacer le mouktsé, parler de choses profanes etc.

43) De plus, la Tora et les Hakhamim ont interdit cinq choses : manger ou boire, se laver, se frictionner le corps, mettre des chaussures en cuir et avoir des relations conjugales. Un couple se comporte comme en période de Nida.



44) Toutes ces interdictions commencent au coucher du soleil (en y rajoutant un temps à l'entrée et à la sortie de Yom Kippour).



| MANGER OU BOIRE

45) Toute personne (adulte) qui mange ou boit quoique ce soit transgresse un interdit de la Tora. Par contre, une personne qui mange le volume d'une grosse datte (environ le volume de 30cm³) est passible de Karet (l'âme est retranchée du Klal Israël). Pour les liquides, la personne qui boit (environ 4 cl) est passible de Karet.

46) Un solide ne s'associe pas avec un liquide (pour être passible de Karet). Des aliments différents s'associent entre eux, De même des liquides différents s'associent entre eux.

47) Il est interdit de goûter un aliment même si on le rejette. De même il est interdit de se laver la bouche, et ce, même avec des produits qui ont un mauvais goût. Le Choulhan Aroukh permet à une personne délicate (qui ne supporte pas du tout de rester sans se rincer la bouche) de se rincer la bouche en faisant attention de ne rien avaler. Le Rama dit que la coutume interdit cela.

| LA PERSONNE MALADE

48) Une personne malade et en danger, (et le médecin précise qu'en l'absence de nourriture la situation risque de s'aggraver) a le droit de manger ou boire. Une telle personne qui doit seulement manger ne peut pas boire et la même chose inversement. Si cette personne a besoin de manger et boire, elle peut faire les deux.

49) Une personne en danger qui a besoin de manger ou boire) doit à priori manger moins que 30cm³ ou boire moins de 4cl de liquide. Si cela est nécessaire elle peut recommencer à manger ou boire, en laissant des espaces de 9 minutes. Par exemple, la personne mange 30 cm³ de solide et boit 4 cl de liquide et après avoir fini d'avaler attend 9 minutes et ensuite peut reprendre 30 cm³ de solide et boire 4 cl de liquide et attendre 9 minutes pour recommencer. Si ces quantités de solide ou liquide ne suffisent pas et qu'il y a un danger cette personne peut manger jusqu'à apaisement. Les décisionnaires contemporains pensent qu'une personne qui présente les symptômes du « Covid » pourrait être considérée comme une personne en danger et par conséquent doit demander l'avis de son médecin et de son Rav.

50) Une personne malade qui peut jeûner, mais par le fait de se rendre à la synagogue n'a pas de force pour jeûner, doit rester chez elle. De même, une personne malade qui peut manger, mais qui du fait qu'elle se rend à la synagogue doit manger plus, doit aussi rester chez elle.

51) Une personne (en danger) qui doit jeûner dira les Bénédictions nécessaires Si elle a mangé du pain (un Kazaït) et qu'elle doit dire le Birkat Hama-



- 4 cl

zone, elle doit mentionner le passage de Yaalé Véyavo, en disant

« Be Yom Hakipurim Azé ». Et si c'est Chabat en rajoutant « retsé ». Par contre cette personne ne dit pas le Kidouch.

52) Une personne malade mais non en danger (si elle ne mange pas) n'a pas le droit de manger ne serait-ce qu'une miette ou une goutte d'eau. (Hatsi chiour as-sour minaTora). Par contre, elle peut avaler ses médicaments qui ont un mauvais goût. Si elle ne peut pas avaler ses médicaments sans eau, elle mélange dans un peu d'eau du sel ou un produit amer afin de rendre l'eau imbuvable. Si cette personne ne peut pas avaler d'eau amère, elle doit consulter un Rav.



53) Une personne malade qui sent elle-même que ce serait un danger de ne pas manger, peut manger ce dont elle a besoin pour sortir du danger.

Auparavant on lui rappelle qu'aujourd'hui c'est Yom Kippour (peut-être a-t-elle oublié ou n'est pas consciente de la gravité).

54) D'une manière générale on s'appuiera sur n'importe quel médecin qui dit que cette personne est en danger si elle ne mange pas. Cependant, les médecins non juifs, et même certains médecins juifs, considèrent que chaque malade qui jeûne est en danger. Dans ce cas, il faut demander l'avis à son Rav.

55) Certaines opinions pensent que n'importe qui (même non médecin) qui dit connaître telle maladie et qu'il y a un risque de danger est crue. De même si l'on voit clairement que cette personne est trop faible et qu'il y a un risque de danger, cette personne ne doit pas jeûner.

56) Certaines opinions pensent que n'importe qui (même non médecin) qui dit connaître telle maladie et qu'il y a un risque de danger est crue. De même, si l'on voit clairement que cette personne est trop faible et qu'il y a un risque de danger, cette personne ne doit pas jeûner.

57) Une femme qui a accouché dans les 3 jours avant Yom Kippour est dispensée de jeûner car elle est considérée comme un malade en danger. Par exemple, si Yom Kippour tombe Chabat et qu'elle a accouché jeudi (ou même mercredi nuit), elle est dispensée de jeûner. Si cette femme a accouché ne serait-ce que mercredi après-midi cela ne s'appelle plus dans les 3 jours.

Certaines opinions pensent que si elle a accouché dans les 72h avant Yom Kippour, cette femme est dispensée de jeûner. Selon cette opinion, si elle a accouché mercredi et que Yom Kippour est Chabat elle est dispensée de jeûner. Il faut demander à un Rav comment faire. La femme qui a accouché dans les 3 jours n'est pas obligée de se restreindre au niveau de la quantité de nourriture.

58) Si une femme a accouché entre le quatrième jour et le septième jour qui précèdent le jour de Kippour, elle doit jeûner sauf si elle désire absolument

manger. Dans ce cas elle essaiera de se contenter de petites quantités (moins que 30g de solide ou 4cl de liquide), dans la mesure du possible.

59) Si l'accouchement a eu lieu plus de sept jours avant Yom Kippour, cette femme a le même statut qu'un malade qui n'est pas en danger (et donc qui doit jeûner). Si elle est faible, on doit consulter un médecin. Une femme qui a accouché par césarienne doit demander à un Rav comment faire (le Sefer haYoledet dit au nom de médecins qu'elle peut manger).

60) La femme qui a accouché peut faire des travaux interdits au même titre qu'elle peut manger, si nécessaire (et l'on peut faire des travaux pour elle).

Les décisionnaires considèrent qu'une femme qui a fait une fausse couche au-delà de 40 jours de grossesse a le même statut qu'une femme qui a accouché. Si elle ne veut pas manger (car elle pense qu'elle n'a pas besoin) et le médecin pense aussi qu'il n'y a pas de nécessité de manger, elle peut manger en tenant compte des quantités restreintes. La femme qui a des contractions régulières est déjà considérée comme une femme qui a accouché.

| LES FEMMES ENCEINTES ET CELLES QUI ALLAIENT

61) Une femme enceinte doit jeûner entièrement le jour de Yom Kippour. S'il y a un risque de fausse couche (si cela lui est déjà arrivé en cas de jeûne) ou si le médecin pense qu'il y a un risque de fausse couche, cette femme peut manger en prenant des quantités restreintes dans la mesure du possible. Si une femme enceinte a une forte envie de manger, elle est considérée comme un malade en danger et il faut demander à un Rav comment agir.

62) La femme qui allaite doit jeûner entièrement le jour de Yom Kippour. Si le nourrisson est faible ou a une quelconque maladie et qu'il ne veut prendre aucun autre lait (que celui de sa mère) et qu'il y a un risque que le lait de la Maman s'arrête, cette femme ne doit pas jeûner et doit boire en tenant compte des quantités restreintes.



63) Les décisionnaires (et les médecins) conseillent aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent de boire 3 à 4 litres d'eau la veille de Yom Kippour, et de rester allongée un maximum de temps pendant Yom Kippour. Afin d'éviter des contractions, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent (pour ne pas que leur lait s'arrête) doivent aussi boire beaucoup Motsae Yom Kippour.

| SE LAVER

64) Il est interdit de se laver pendant Yom Kippour que ce soit à l'eau chaude ou à l'eau froide. Il est interdit de se mouiller ne serait-ce



que le doigt.



65) L'interdiction de se laver ou de se mouiller est seulement si c'est pour le plaisir. Pour une nécessité médicale ou pour une Mitsva, ou pour retirer une saleté, cela est permis.

Un Cohen qui doit se laver les mains pour dire Birkat Cohanim se lave jusqu'au poignet comme d'habitude. Un malade qui doit manger du pain doit aussi se laver toute la main comme à l'accoutumée. Pour les lois de pureté familiale, une femme peut laver les endroits qui sont nécessaires avec les mains et non en mouillant un tissu.

66) Bien que toute l'année, avant chaque Tefila il faut se laver les mains, le jour de Yom Kippour on ne fait Netilat Yadaïm que pour la Tefila du matin (jusqu'à la fin des phalanges).



67) La personne qui s'est salie avec de la boue ou autre saleté, peut l'avoir l'endroit sale uniquement si cela est nécessaire pour retirer la saleté.

Celui qui a touché un endroit habituellement recouvert, peut se rincer la main jusqu'à la fin des phalanges. Celui qui a touché ses chaussures lave seulement l'endroit de ses mains qui ont été en contact avec les chaussures.

68) Une personne délicate et qui ne supporte pas rester sans se rincer la bouche le matin peut le faire en faisant attention de ne rien avaler. Néanmoins, la coutume est de s'abstenir.

69) En sortant des toilettes on se lave les mains jusqu'à la fin des phalanges et non toute la main. Si toute la main a touché le corps ou une saleté on se lave toute la main.

70) Une jeune mariée peut se laver le visage pendant les 30 jours qui suivent son mariage (afin de rester agréable pour son mari). A notre époque où les hommes restent toute la journée à la synagogue on a l'habitude de s'abstenir.

| LES ONCTIONS



71) Toute onction est interdite. Il est donc interdit de se parfumer, de mettre un déodorant ou de se maquiller (avant Yom Kippour cela est permis). Une personne qui est malade et dont le traitement demande d'être frictionnée peut le faire avec un liquide ou un gel liquide. Il est interdit d'étaler une pommade, comme pendant Chabat et Yom Tov.

72) Il est permis de sentir des senteurs à Yom Kippour. Le Michna Béroura précise qu'il faut faire attention de ne pas mettre du parfum ou une senteur sur un linge car cela parfume le linge, et c'est interdit pendant Chabat et Yom Tov.



| LES CHAUSSURES

73) Il est interdit de mettre des chaussures en cuir, et même si une seule partie de la chaussure est en cuir. Cela est interdit aussi bien dans la maison que dans la rue.

74) Selon l'opinion du Choulhan Aroukh et la majorité des décisionnaires toute chaussure qui n'est pas en cuir est permise. Cependant, le Michna Béroura rapporte l'opinion qui considère que toutes chaussures qui enveloppent bien et qui sont aussi confortables que les chaussures (comme les grosses baskets avec lesquelles on ne sent aucune souffrance) sont à éviter. Il est bien de se comporter ainsi à la maison et à la synagogue.



75) Une femme qui se trouve dans les 30 jours après son accouchement, ou un malade, ou une personne blessée au pied, peuvent mettre des chaussures en cuir.

76) Seules les chaussures en cuir sont interdites et non les vêtements et les ceintures en cuir.



77) A la fin des prières de Yom Kippour qui se terminent par les Slihot on sonne du Chofar (Tachrat) pour signaler que la Présence Divine remonte au Ciel. On peut sonner même si ce n'est pas encore la nuit (à condition que ce soit après le coucher du soleil).

78) On fait la Havdala comme pour un Motsae Chabat mais sans les bessamim. On ne peut dire la Berakha sur une flamme que si cette dernière a été allumée depuis la veille. Il faut utiliser uniquement cette flamme et non pas une flamme allumée à partir de celle gardée depuis la veille. Si Yom Kippour tombe un Chabat il n'y a pas cette restriction et l'on peut utiliser n'importe quelle flamme. Cependant, la coutume est de n'utiliser qu'une flamme de la veille ou une flamme allumée à partir de celle de la veille.



79) Il y a une Mistva de commencer à préparer la Soucah le plus tôt possible après Yom Kippour.

RABBINAT KÉHAL YÉRÉÏM PARIS הרבנות של קהל יראים פאריס

145 rue S.Maur, 75011 PARIS – TEL 0800 745 240 / 06 09 25 39 66

